

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01) DOSSIER N° 2402306 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire M. Endri K. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le préfet des Hautes-Pyrénées en date du 26 juillet 2024 portant refus de séjour, fixant le pays de renvoi et interdiction de retour.

Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Monsieur K. Endri		Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

02) DOSSIER N° 2402307 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire Mme Kristina K. demande au tribunal d'nnuler la décision prise par le préfet des Hautes-Pyrénées en date du 26 juillet 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire avec délai de départ volontaire et interdiction de retour.

Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Madame K. Kristina		Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

03) DOSSIER N° 2402676 RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire M. Karen A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des PA le 18 septembre 2024 portant obligation de quitter le territoire avec délai, interdiction de retour et fixant le pays de renvoi.

Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Monsieur A. Karen		Maître BAZIN Carine (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

11 heures 00

04) DOSSIER N° 2402677

RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire Mme Tehmine A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des PA le 18 septembre 2024 portant obligation de quitter le territoire avec délai, interdiction de retour et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties

Demandeur Madame A. Tehmine

Représentants des parties

Maître BAZIN Carine (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

05) DOSSIER N° 2402680

RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire Mme Gyavaz A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 18 septembre 2024 portant obligation de quitter le territoire avec un délai de 30 jours, interdiction de retour et fixation du pays de renvoi.

Nom des parties

Demandeur Madame A. Gyavaz

Représentants des parties

Maître BAZIN Carine (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFET

Arrêté le 22/12/2025

Le président du tribunal